Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL513052026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 05 – 13 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2026

Objet : Bâtiments- Renouvellement du marché public Salle de Tennis La Gacilly

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 23

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT), Théo DELACOTTE.

Michel DERROISNE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Eric VAUCELLE, Maire délégué de La Gacilly, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2023, il avait été décidé de retenir la société AR TOITURES ayant son siège social à BOHAL pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis de La Gacilly.

Ces travaux comprenaient :

- La dépose des éléments de couverture
- La fourniture et la pose des nouveaux éléments de couverture
- Le remplacement des écoulements des eaux pluviales
- La Réfection totale de l'étanchéité de la toiture du Club House

Le montant des travaux était de 196 575,32 € T.T.C.
L'ordre de service a été signé le 13 Juin 2024 avec un délai d'exécution fixé à une durée de quatre mois.
L'entreprise concernée est intervenue en Juillet 2024 pour procéder à la réfection de la toiture du club house pour un montant de 12 698,81 € T.T.C. représentant 6,50% de la totalité du marché public.

Malgré plusieurs relances engagées par la collectivité par téléphone, par mails et entrevues au siège de l'entreprise, celle-ci n'a pris aucune décision pour faire part d'une date de reprise ou bien d'une nouvelle planification pour l'achèvement de ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL513052026-DE

Il a été adressé le 9 Avril dernier un courrier en recommandé avec accusé de réception lui précisant que les absences de réponses doivent être qualifiées d'abandon de chantier. A la date du Lundi 20 Avril dernier, l'entreprise n'a fourni aucune information.
Il est donc proposé de procéder à la résiliation de ce marché public avec l'entreprise AR TOITURES. Il s'agit d'une décision unilatérale du titulaire du marché public.
Il est précisé que, suivant l'EXE 15 relatif aux décisions de résiliation d'un marché public, en cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché public, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de résilier de manière unilatérale le marché public signé avec l'entreprise AR TOITURES relatif aux travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis de La Gacilly
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer un nouveau marché public pour la réalisation de lesdits travaux, étant précisé que la collectivité engagera cette nouvelle procédure après concertation avec les utilisateurs de cet équipement sportif.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Michel DERROISNE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 27 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.